

Résolution 520, pour faire droit à Raymond Alexander Gordon.

Résolution 521, pour faire droit à Conchetta Maria Catazone Leakey.

Résolution 522, pour faire droit à Marthe Simard Dontigny.

Résolution 523, pour faire droit à Judith Anne Theobald Wyles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces résolutions?

L'honorable M. Croll: Honorables sénateurs, je propose que ces résolutions soient inscrites au *Feuilleton* pour étude mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRODUITS DANGEREUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Chesley W. Carter propose la deuxième lecture du bill n° S-26, interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.

—Honorables sénateurs, le titre du bill n° S-26 doit sembler familier à la plupart d'entre vous, surtout aux membres de l'ancien comité sénatorial des banques et du commerce, comme cela m'a frappé lorsqu'on me l'a signalé. Cela est dû au fait que le bill n° S-26 est semblable à l'ancien bill n° S-22, présenté au Sénat le 31 octobre 1967 et qui, après avoir subi des amendements importants, a été adopté par le Sénat le 31 janvier 1968, il y a environ un an.

L'honorable M. Choquette: Y a-t-il des changements?

L'honorable M. Carter: J'arrive à cette question.

Malheureusement, le Parlement a été dissous avant que le bill n° S-22 antérieur fasse l'objet d'une deuxième lecture à l'autre endroit. Par conséquent, il est resté en plan au *Feuilleton*. Une partie de l'ancien bill est maintenant inséré, dans une forme plus développée, dans le bill dont nous sommes présentement saisis.

La similitude du bill actuel et de l'ancien a suscité pour moi un problème alors que je préparais mon discours de présentation, car le principe et l'objet de l'un et l'autre étaient les mêmes et avaient déjà été approuvés et adoptés par le Sénat. Il s'agissait donc pour moi de décider jusqu'à quel point je répéterais les

arguments que j'avais fait valoir lors de la présentation de ce bill n° S-22. Comme le bill avait déjà fait l'objet d'une publicité considérable dans les journaux, à la radio et à la télévision, je ne devais pas consacrer trop de temps à renouveler les propos que j'avais tenus déjà en une autre occasion, lesquels on peut examiner en se reportant aux dossiers de cette chambre.

Même si les deux bills sont analogues, ils comportent un certain nombre de différences très importantes. Par exemple, le bill S-22 de la dernière session était intitulé: «Loi interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel», tandis que le présent bill s'intitule simplement: «La loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux.»

Les honorables sénateurs se souviendront que le bill précédent S-22 était divisé en deux parties. La partie I interdisait carrément la vente de substances dangereuses et la publicité en leur faveur, tandis que la partie II comprenait des modifications à la loi des aliments et drogues, au Code criminel et à la loi sur les stupéfiants. Les modifications les plus importantes dans la partie II de l'ancien bill S-22 étaient celles qui transféraient la réglementation des produits anticonceptionnels du Code criminel à la loi des aliments et drogues. Les honorables sénateurs constateront que le présent bill ne mentionne nullement les produits anticonceptionnels et sauf erreur, les modifications que renferme la partie II de ce qui était le bill S-22 seront comprises et présentées dans un bill distinct. Le bill dont nous sommes saisis a trait seulement à la partie I de ce qui était le bill S-22, conformément au transfert des responsabilités administratives survenues dans l'intervalle. L'application de la mesure concernant les produits dangereux incombe maintenant au nouveau ministère de la Consommation et des Corporations. Le bill n° S-22 présenté en 1967 confiait la responsabilité au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On croit que les produits comme les contraceptifs, qui ont un rapport avec la santé et le bien-être, devraient relever de ce ministère, et c'est pourquoi le bill n'en parle pas.

L'honorable M. Thorvaldson: Je suppose qu'on ne les considère plus comme des substances dangereuses.

L'honorable M. Carter: Si fait, ce ne sont pas des produits dangereux.